



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/AC.96/846/Part I/23  
12 juillet 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME  
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-sixième session

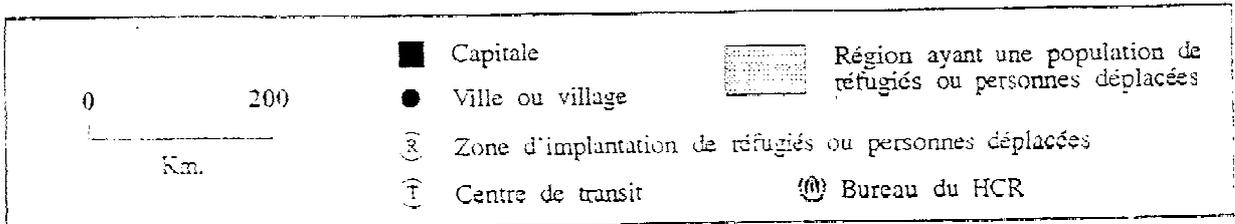
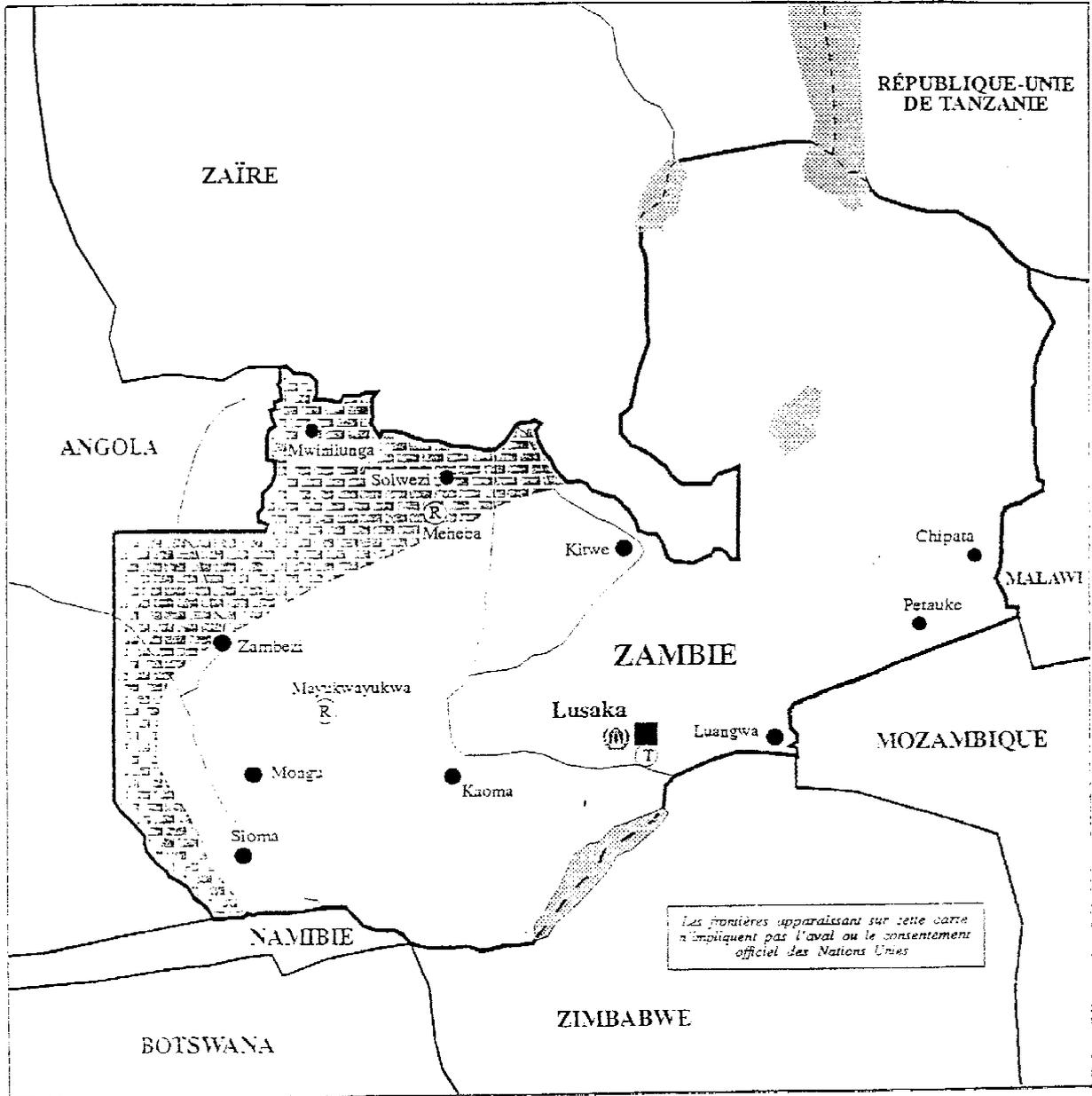
ACTIVITES DU HCR FINANCEES PAR LES FONDS CONSTITUES AU MOYEN  
DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES : RAPPORT POUR 1994-1995  
ET PROJET DE BUDGETS-PROGRAMMES POUR 1996

PREMIERE PARTIE. AFRIQUE

Chapitre 23 - Zambie

(document présenté par le Haut Commissaire)

# ZAMBIE



## I.23 ZAMBIE

### 1. Population bénéficiaire

1. A la fin du mois de mars 1995, la Zambie accueillait 131 452 réfugiés, dont 106 670 Angolais, 17 874 Zaïrois, 991 Mozambicains, 1 579 Somalis, 369 Rwandais, 170 Burundais et 3 799 personnes de diverses autres nationalités. La majorité des réfugiés originaires d'Angola et du Mozambique viennent de régions rurales, tandis que les réfugiés venant du Burundi, du Rwanda, de la Somalie et du Zaïre sont d'origine urbaine.

2. Quelque 77 000 réfugiés angolais se sont spontanément installés le long de la frontière angolaise et les autres se trouvent dans les zones d'installation de Meheba et Mayukwayukwa. La plupart des réfugiés d'origine urbaine se trouvent à Lusaka.

### 2. Faits nouveaux en 1994 et 1995

3. En 1994, 17 000 personnes ont quitté la zone d'installation d'Ukwimi dans le cadre du programme de rapatriement librement consenti des réfugiés mozambicains (du 7 juillet au 23 septembre). La zone d'installation d'Ukwimi a ensuite été remise au gouvernement, le 24 mars 1995, et les quelques réfugiés non mozambicains qui y étaient installés ont été déplacés vers la zone d'installation de Meheba.

4. L'augmentation du nombre de demandeurs d'asile urbains, originaires principalement de pays qui n'ont pas de frontières avec la Zambie, a exacerbé les tensions entre réfugiés et membres de la communauté locale à Lusaka dans le courant de l'année 1994. Cette tension a atteint son paroxysme lorsque le gouvernement a décidé de fermer le centre de transit de Makeni et de transférer les réfugiés vers la zone d'installation rurale de Meheba. Ce transfert a lui-même provoqué le déplacement de réfugiés et de demandeurs d'asile urbains de la Zambie vers les pays voisins.

5. A la suite de la signature, le 21 novembre 1994, du Protocole de Lusaka et de la décision adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 8 février 1995, d'approuver l'extension de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III), la perspective du rapatriement des réfugiés angolais est devenue une réalité. Au cours de l'année 1995, les activités seront essentiellement axées sur la promotion du rapatriement librement consenti, sur la mise en place de moyens d'action et sur la mise en oeuvre d'une campagne de sensibilisation au problème des mines. On procédera également à une synthèse des données concernant la population réfugiée afin de faciliter la planification en Zambie et l'accueil des rapatriés en Angola.

6. Le programme de rapatriement et de réintégration des 1 350 réfugiés zambiens en provenance du Zaïre (ex-Lumpas) a été mis en oeuvre dans le courant de l'année 1994. Les rapatriés ont été bien reçus et ont été transportés vers leurs destinations respectives en Zambie.

3. Programmes par pays pour 1996

a) Objectifs

7. Le programme de rapatriement librement consenti des quelque 23 000 réfugiés angolais installés à Meheba et des 3 000 autres installés à Mayukwayukwa sera mis en oeuvre en 1996. On s'attend à ce que la majorité des 71 000 réfugiés angolais qui se sont installés spontanément le long de la frontière rentreront d'eux-mêmes dans leur pays. On procédera au rapatriement organisé par le HCR grâce à des transports par camion et/ou par autocar, suivant les services d'accueil qui seront disponibles en Angola. Après le départ des réfugiés, les installations de Meheba et de Mayukwayukwa seront prises en charge par le gouvernement. Les autres réfugiés angolais qui décideraient éventuellement de ne pas retourner dans leur pays seront régis par les principes de protection pertinents, y compris celui de la détermination individuelle.

8. En attendant le rapatriement des réfugiés angolais, l'aide à l'installation sur place continuera à être prodiguée, à une échelle réduite.

9. L'intégration sur place ou, si les conditions dans les pays d'origine le permettent, le rapatriement reste l'objectif pour les réfugiés d'autres nationalités. On déterminera le type d'action à entreprendre en fonction de l'évolution politique dans leur pays d'origine. L'intégration locale sera l'objectif prioritaire en 1996 pour les réfugiés sans perspective immédiate de retour sûr.

b) Projet de budgets pour 1996

i) Programmes généraux

10. Quelque 4 000 demandeurs d'asile et réfugiés urbains bénéficieront d'une assistance multisectorielle au titre du programme de soins et entretien en attendant que leur statut soit déterminé et/ou que des solutions durables soient mises en oeuvre. Des dispositions budgétaires ont été prévues pour le transport des réfugiés, les besoins domestiques, le soutien aux ménages, les soins de santé et l'orientation juridique. Les réfugiés qui choisiront le rapatriement librement consenti se verront accorder une aide au transport.

11. L'aide à l'installation sur place sera accordée à quelque 26 000 réfugiés angolais qui vivent dans la zone d'installation de Meheba, dans la province du nord-ouest, et à quelque 3 000 Angolais qui vivent dans la zone d'installation de Mayukwayukwa, dans la province occidentale. L'objectif principal est de continuer à assurer les services essentiels en attendant le rapatriement, qui devrait commencer au cours du second semestre de 1996.

ii) Programmes spéciaux

12. Le plan de rapatriement librement consenti des réfugiés angolais de Zambie a été intégré à l'Appel commun pour le rapatriement et la réintégration des réfugiés angolais.

c) Partenaires d'exécution

13. Le programme d'assistance aux réfugiés angolais dans les zones d'installation de Meheba et de Mayukwayukwa sera mis en oeuvre sur la base d'accords tripartites entre le Gouvernement zambien, le HCR et CARE International. L'assistance aux réfugiés urbains non angolais sera fournie par l'intermédiaire de l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens (UCJJ).

d) Coûts afférents à l'exécution du programme et à l'appui administratif

14. Les variations dues à des changements dans les paramètres budgétaires ne sont pas prises en considération dans l'analyse qui suit (la première partie de la Présentation générale des activités du HCR (A/AC.96/845) en fait mention).

i) Dépenses de 1994 (toutes sources de financement)

15. Les coûts afférents à l'exécution du programme et à l'appui administratif pour 1994 ne sont pas très différents des estimations révisées.

ii) Besoins révisés pour 1995 (toutes sources de financement)

16. Même si les besoins révisés sont inférieurs aux estimations initiales, suite à la réduction progressive des activités opérationnelles en faveur des réfugiés mozambicains, on procède à un examen global destiné à définir les besoins pour le programme de rapatriement et de réintégration des réfugiés angolais. Les résultats de cet examen (qui ne figurent pas dans les tableaux chiffrés qui figurent à l'annexe) seront consolidés sous forme d'un plan opérationnel régional, couvrant l'Angola et les pays d'asile.

iii) Besoins initiaux pour 1996 (toutes sources de financement)

17. Les mêmes conditions s'appliquent aussi bien aux besoins initiaux pour 1996 qu'aux besoins révisés pour 1995. Dans le cadre du plan opérationnel pour le rapatriement librement consenti des réfugiés angolais, la présence à plein temps d'un agent international à Meheba a été proposée. Le poste de fonctionnaire de terrain et les autres postes locaux seront financés par le plan opérationnel régional.

DEPENSES DU HCR EN ZAMBIE  
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1994	1995		1996	
Montant engagé	Allocation approuvée par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire pour 1994	Allocation révisée demandée	Source des fonds et type d'assistance	Allocation proposée/projection
PROGRAMMES GENERAUX (1)				
562,4	448,5	492,6	SOINS ET ENTRETEN	477,6
123,0 <u>a/</u>	24,4	29,4	RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI	29,4
1 026,0	1 513,8	1 635,1	INSTALLATION SUR PLACE	800,0
2,1 <u>b/</u>	-	-	REINSTALLATION	-
728,4	687,8	696,3	EXECUTION DU PROGRAMME Voir tableaux de la présentation générale (partie II)	785,0
2 441,9	2 674,5	2 853,4	Total partiel, opérations	2 092,0
202,9	265,2	192,9	APPUI ADMINISTRATIF Voir tableaux de la présentation générale (partie II)	203,6
2 644,8	2 939,7	3 046,3	TOTAL (1)	2 295,6
PROGRAMMES SPECIAUX (2)				
39,4	50,5	-	COMPTE D'EDUCATION	-
867,5 445,3	- 105,2	- 114,3	RAPATRIEMENT AU MOZAMBIQUE EXECUTION DU PROGRAMME Voir tableaux de la présentation générale (partie II)	- 10,2
35,8	11,6	62,4	APPUI ADMINISTRATIF Voir tableaux de la présentation générale (partie II)	-
-	-	- 18,3	RAPATRIEMENT EN ANGOLA EXECUTION DU PROGRAMME Voir tableaux de la présentation générale (partie II)	- 23,0
-	-	11,6	APPUI ADMINISTRATIF Voir tableaux de la présentation générale (partie II)	15,0
1 434,9	-	-	AUTRES FONDS FIDUCIAIRES	-
57,0	49,0	98,0	APPUI ADMINISTRATIF Administrateur auxiliaire Voir tableaux de la présentation générale (partie II)	-
2 879,9	216,3	304,6	TOTAL (2)	48,2
5 524,7	3 156,0	3 350,9	TOTAL GENERAL (1 + 2)	2 343,8

a/ Dont 100 000 dollars E.-U. prélevés sur l'Allocation générale pour le rapatriement librement consenti.

b/ Engagement imputé au titre d'autres programmes.

----